



# On achève bi

Le gouvernement Michel veut relever l'âge de la pension à 67 ans ? Fort bien. Mais qu'attend-il pour améliorer les conditions de travail des seniors ? En effet, l'accord de gouvernement ne prévoit nulle contrainte pour inciter les entreprises à garantir, enfin, le bien-être des plus âgés.

PAR CANDICE VANHECKE



**DANIEL BACQUELAIRE :**

« Tout le monde devra travailler plus longtemps. »





# en les vieux



**APRÈS LA  
MANIF DU 6  
NOVEMBRE,**  
Kris Peeters fut chargé  
de rétablir le dialogue  
social. Sans succès  
jusqu'à présent.



Photos: Belga



**C**omme après tout événement d'ampleur nationale, il nous faut tirer les conclusions de la manifestation du

6 novembre dernier. Verdict : notre pays est peuplé d'ingrats. On en compterait, au bas mot, 120 000. Voyez pourtant la belle opportunité que leur offre la coalition libérale-flamande : le travail jusqu'à 67 ans. Heureusement, il en est d'autres pour saisir la chance que représente cette mesure-phare du gouvernement. Ecoutez donc le discours de ce travailleur, qui vient de fêter ses 59 printemps : « Pour moi, le travail, c'est la liberté. Je vis ma passion au quotidien. Alors, comme nombre de mes collègues, ne me demandez surtout pas de partir à la retraite. » Cet homme a tout compris. Cet homme, c'est Frank Vandembroucke, ancien ministre sp.a, aujourd'hui à la tête de la Commission de réforme des pensions. Indécrottable manie des politiques, ce dernier n'a toute-



fois pas pu s'empêcher de chèvrechoutiser ses propos : « Bien sûr, il n'en va pas de même pour tous les travailleurs. Pour beaucoup de Belges, la liberté commence, au contraire, au moment de la retraite. Tout le contraire des Suédois, qui restent bien plus longtemps à l'emploi, mais jouissent

**FRANK VDB:** « Contrairement aux Belges, les Suédois restent plus longtemps à l'emploi, mais jouissent d'un vrai bien-être au travail. »

d'un vrai bien-être au travail. » Effectivement, 65 % d'entre eux se déclarent très heureux dans leur activité professionnelle. Et leur degré de satisfaction augmenterait même avec l'âge<sup>(1)</sup> ! Un constat qui n'étonne guère le secrétaire général de la FGVB, Marc Goblet : « La Suède s'est attachée à lier

## Résultats provisoires de l'enquête de la FEB sur l'application des mesures de la CCT n° 104 concernant les travailleurs de 45 ans et plus

DOMAINES D'ACTION	
LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DES QUALIFICATIONS DES TRAVAILLEURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AUX FORMATIONS	50.2%
LA SANTÉ DU TRAVAILLEUR, LA PRÉVENTION ET LA POSSIBILITÉ DE REMÉDIER AUX OBSTACLES PHYSIQUES ET PSYCHOSOCIAUX ENTRAUVANT LE MAINTIEN AU TRAVAIL	45.6%
LES POSSIBILITÉS D'ADAPTER LE TEMPS DE TRAVAIL	40.5%
LE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CARRIÈRE AU SEIN DE L'ENTREPRISE	36.3%
LES POSSIBILITÉS D'OBTENIR VIA MUTATION INTERNE UNE FONCTION ADAPTÉE À L'ÉVOLUTION DES FACULTÉS ET DES COMPÉTENCES DU TRAVAILLEUR	32.8%
LA SÉLECTION ET L'ENGAGEMENT DE NOUVEAUX TRAVAILLEURS	31.7%
LES SYSTÈMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES	13.9%



**BART BUYSSE:** « Avec la CCT 104, les entreprises s'engagent en faveur des travailleurs âgés. »



## Montant moyen du « traitement différé »<sup>(\*)</sup> pour différentes professions du secteur public<sup>(\*\*)</sup>

**Juges : 5572 €**

**Militaires : 2381 €**

**Enseignants (primaires et secondaires) : 2669 €**

**Assistants sociaux : 2074 €**

**Eboueurs : 1232 €**

<sup>(\*)</sup> Montant mensuel brut moyen indexé. Le montant maximum est fixé à 75406 € brut/an. Il est atteint par 44 % des juges et 0,37 % des militaires retraités.

<sup>(\*\*)</sup> Situation en juillet 2014

*l'allongement des carrières à l'amélioration des conditions de travail, notamment des plus âgés. Rien de tel en Belgique !* » Une affirmation que réfute Bart Buysse, directeur général de la FEB : « Les partenaires sociaux ont conclu une convention col-

*lective de travail – la CCT n° 104 – visant à favoriser l'emploi et le maintien en fonction des plus de 45 ans. Les entreprises d'au moins vingt travailleurs peuvent choisir d'appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes : discrimination positive à l'embauche, adapta-*

## Les fonctionnaires sans pension !

**Q**ui l'eût cru ? Les fonctionnaires ne touchent pas de pension. Enfin si, mais cette dernière est qualifiée de « traitement différé ». Et comporte certaines spécificités. Par exemple, le conjoint divorcé ou séparé d'un fonctionnaire ne peut réclamer une partie de sa pension, comme c'est le cas pour les salariés du privé. La raison ? « La pension du fonctionnaire est considérée comme une partie du traitement dont le paiement est différé, ou comme la continuation du traitement lui-même. Elle présente donc un caractère personnel et viager », explique Lucia Castagna, du Service des pensions du secteur public. Cette différenciation trouve son origine au XIX<sup>e</sup> siècle, à une époque où aucun système de pensions n'existait encore : « Cette rémunération était, en réalité, destinée à compenser le salaire particulièrement bas des fonctionnaires. » Une sorte de pension avant l'heure, en somme. Autre différence : « Alors que des modifications mineures peuvent être apportées à la pension via un arrêté royal, pour le traitement différé, il faut obligatoirement une loi (sauf mention expresse de la dernière loi qui fixe le cadre général en matière de pension). » Impossible d'y déroger, puisque cet impératif est inscrit noir sur blanc dans la Constitution. ■

*tion ergonomique des postes de travail, offre de fonctions plus adaptées aux facultés du travailleur âgé, etc. »*

## MISE AU PLACARD

Toutefois, lorsqu'on découvre les résultats provisoires de l'enquête sur les entreprises qui appliquent effectivement ces mesures, on déchantait rapidement (voir encadré). Pour Arnaud Ange-not, chercheur à l'Unité de valorisation des ressources humaines de l'ULg, rien de surprenant là-dedans : « Les entreprises belges n'ont toujours pas adopté une démarche proactive en matière de gestion des âges. Prenez les formations organisées en faveur du

## Travailler après 65 ans : quel impact sur la pension ?

**A**ctuellement, un salarié qui a atteint l'âge légal de la pension peut continuer à travailler, avec l'accord de son employeur. Ces prestations n'ouvrent toutefois pas de droits supplémentaires à la pension.

Un retraité qui souhaite se remettre à l'emploi peut continuer de percevoir sa pension, moyennant le non-dépassement d'un plafond de revenus déterminé en fonction de différentes conditions (âge, situation familiale, statut du travailleur, etc.). En 2014, ce montant varie entre 6175 € et 27117 € brut/an. Si le dépassement est inférieur à 25 % du plafond, la pension est retranchée d'autant. S'il est supérieur à 25 %, le versement de la pension est suspendu, jusqu'à arrêt du travail ou diminution des revenus en dessous de la barre des 25 %. Il n'existe, par contre, aucun plafond pour ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans et enregistrent une carrière de minimum 42 ans.

L'accord de gouvernement prévoit de supprimer ce plafond pour ceux qui ont atteint l'âge légal de la retraite ou qui comptent une carrière de 45 ans minimum. Les travailleurs qui restent à l'emploi après 65 ans (66 ans dès 2025 et 67 ans à partir de 2030) pourront également se constituer des droits supplémentaires à la pension légale. ■



personnel : celles-ci sont souvent réservées aux salariés de moins de 45 ans. Résultat : leurs aînés en sont réduits à "vivre sur leurs acquis", ce qui engendre démotivation et sentiment de mise à l'écart. Du coup, ils investissent énormément dans leur projet de vie extraprofessionnelle, qui prendra corps au moment de la retraite. »

Du côté du gouvernement, on dit avoir conscience du problème et vouloir y remédier : « *La politique doit, en concertation sociale, aboutir à un accroissement effectif des efforts de formation, à une responsabilité partagée des*

**MARC GOBLET :**

« En forçant les seniors à travailler plus longtemps, on condamne les jeunes au chômage. »

## *Des congés illimités pour améliorer le bien-être au travail ?*

**C**ertaines entreprises, comme Virgin, ou encore Netflix, permettent à leurs employés de prendre autant de jours de congé qu'ils le souhaitent. Le principe ? Les travailleurs gèrent leur temps comme ils l'entendent, du moment qu'ils respectent les délais fixés pour boucler leurs projets. Une bonne chose pour les employés, comme pour l'entreprise ? Le directeur général de la FEB, Bart Buysse, s'y montre, pour sa part, favorable, pour ce qui concerne les professions du secteur tertiaire. Mais, précise-t-il, cela nécessiterait une modification préalable de la législation, dans la mesure où ce type d'adaptation doit pouvoir se négocier au cas par cas, et non de manière collective. Et c'est bien ce qui inquiète la FGTB : « *Cela ouvrirait la porte à l'arbitraire !*, s'exclame le secrétaire général du syndicat socialiste, Marc Goblet. *La quantité de travail que doit abattre un employé dépendrait de sa capacité à faire valoir ses vues auprès de son patron. C'est une logique qui, à nouveau, vise à casser la solidarité professionnelle et la capacité de réaction collective des travailleurs.* » Pas sûr que les jeunes salariés soient forcément de cet avis, même si, manque d'expérience dans la négociation oblige, ils seraient, sans doute, les grands perdants d'une telle réforme. ■



employeurs et des travailleurs, et à des droits contraignants en faveur des travailleurs », affirme le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V). « *Le gouvernement Michel s'est pourtant fort bien passé de la concertation sociale pour imposer un relèvement de*

*l'âge de la pension, fulmine Marc Goblet. Mais, lorsqu'il s'agit d'accorder un égal accès aux formations, ou des conditions de travail adaptées aux travailleurs âgés, il faut en passer par la négociation avec le patronat, opposé à de telles mesures.* » La question de la

---

## La rémunération sera davantage fonction de la productivité que de l'âge

---

## Pourcentage de salariés qui ont pris leur pension à 65 ans ou plus en 2013

### TRAVAILLEURS SALARIÉS

HOMMES	<b>71,37%</b>
FEMMES	<b>72,06%</b>

### TRAVAILLEURS SALARIÉS + INDÉPENDANTS

HOMMES	<b>59,30%</b>
FEMMES	<b>79,91%</b>

Ces données concernent le régime général.

Sont donc exclus:

- les bénéficiaires d'une pension secteur public ;
- les régimes spéciaux (comme les mineurs, personnel navigant de l'aviation civile...): durée de carrière plus courte ;
- les personnes divorcées : pension basée sur la durée de carrière de l'ancien conjoint ;
- les bénéficiaires d'une pension étrangère (pas assez de données).

formation des plus de 45 ans est pourtant cruciale, puisque l'accord de gouvernement prévoit aussi que la rémunération sera davantage fonction des compétences et de la productivité, plutôt que de l'âge ou de l'ancienneté.

Travailler plus (longtemps) pour gagner moins. Cette maxime risque donc de devenir la réalité des seniors qui se verraient encore privés d'une mise à jour de leurs compétences.

## TOUS À LA CASSE

Autre point essentiel à leur maintien à l'emploi : l'adaptation des conditions de travail. On s'en doute, cette dernière exigence n'est toutefois pas applicable à l'ensemble des professions (maçons, éboueurs, déménageurs, etc.). Alors, quand on a le dos en bouillie ou la rotule qui flanche, ne reste parfois que la pension avant terme pour ne pas se transformer en forçat (voire claquer en scène). Et là, on souhaite bien du

### POLICIERS,

profs, pompiers...  
autant de métiers  
« lourds » qui voient  
leurs avantages  
supprimés.







plaisir aux travailleurs qui exercent un métier lourd, ou enregistrent une carrière de 40 ans et plus, puisqu'ils devront désormais trimer jusqu'à non plus 56 ans, mais 58 ans à partir de 2015, puis 60 ans en 2017, avant de pouvoir recourir au RCC, c'est-à-dire au régime de chômage avec complément d'entreprise<sup>(2)</sup>. Même déconvenue pour tous ceux qui espéraient pouvoir souffler grâce au crédit-temps « fin de carrière » : cette mesure disparaît purement et simplement pour les 50-54 ans et l'âge minimum pour obtenir des allocations passe de 55 ans à 60 ans.

## RETRAITÉS À 70 ANS

Enfin, les manifestants qui ont défilé le 6 novembre ont sans doute tort de se focaliser sur la seule hausse de l'âge de la pension à 67 ans. Car, comme souvent, le diable se niche dans les détails. L'accord de gouvernement prévoit ainsi de relever la durée de carrière effective à 45 ans. « *En clair, les jeunes qui sortent des études à 25 ans devront immédiatement trouver un travail et ne jamais tomber au chômage pour pouvoir espérer prendre leur*

*retraite à... 70 ans* », souligne Marc Goblet. A une époque où bon nombre d'économistes nous prédisent des décennies de croissance en berne, la pension complète risque fort de devenir un mythe inatteignable pour les nouvelles

**UN POMPIER** bruxellois : « Je connais peu de collègues qui passent le cap des 70 ans. »

générations. ■ **CANDICE VANHECKE**  
(1) Source : Delta Lloyd Life, « *Résultat d'une enquête belgo-suédoise au sujet de l'Active Ageing* », mai 2014.  
(2) Anciennement dénommé « pré-pension ».



## Un pompier en colère

« Relever l'âge de la pension ? Très bien. Mais d'abord, j'aimerais que ces messieurs les Ministres acceptent, pour quelques jours, d'échanger leur place avec la nôtre. Après seulement, on en reparlera. » Pour Gunther De Boelpaep, 50 ans, c'est une évidence : « Le maintien à l'emploi de pompiers de plus en plus âgés augmente les risques d'accidents pour les sapeurs, mais aussi pour les victimes. » Et notre soldat du feu de citer l'exemple d'un collègue un peu rouillé qui, un jour, plia sous la centaine de kilos de l'homme qu'il transportait sur une civière, laissant le malheureux s'écraser face contre terre. « Bien sûr, on essaye de réserver les tâches les moins physiques aux seniors. Mais cela s'avérera de plus en plus compliqué avec un corps de métier vieillissant, dont les membres partiront à la retraite plus tardivement. » Dans quel état prendront-ils leur pension ? Voilà une autre question qui taraude notre quinqu

moustachu : « Le job de pompier est particulièrement usant. Je vous passe les maladies musculosquelettiques qui sont le lot d'un grand nombre d'entre nous. Les problèmes cardiaques sont également fréquents. Pensez donc : lorsque la sonnerie retentit, le cœur passe de 60 battements par minute à 180. Même chose lors de certaines interventions. Les maladies respiratoires, dues à la fumée inhalée, sont tout aussi courantes. Pour ma part, je souffre, en plus, de problèmes de santé liés à l'amiante, suite à deux incendies qui s'étaient déclarés dans les bâtiments du Berlaymont. » Et le pompier bruxellois de s'interroger : « On veut relever l'âge de la pension, sous prétexte que les gens vivent plus longtemps. Mais nos politiciens se rendent-ils compte que l'espérance de vie est plus réduite pour certaines professions ? Pour ma part, je connais peu de pompiers qui passent le cap des 70 ans. » ■